

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Pôle Ressources / Finances

**OBJET :** Approbation du Budget Primitif 2024 – Budget annexe « Croix Rampeau »  
de la Communauté de Communes de Forez-Est

Le 27 mars 2024 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 14 mars 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta).

**Présents :** Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, , M. Christian BLANCHARD, , M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, , Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, , Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, , Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT,

**Pouvoirs :** M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Claude MONDESERT donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Bruno CHALAYER donne pouvoir à M. Jean-François RASCLE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Michel BONNAND, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE.

**Absents remplacés :** M. Patrick MATHIEU est remplacé par M. Jérémie TROTTET, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER.

**Absent excusé :** M. Jérôme PIGERON

**Absent :** M. Jérôme BRUEL

**Secrétaire de séance :** Marc TISSEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240242703A-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 59</b>
<b>Nombre de membres supplées : 2</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 8</b>
<b>Membres absents non représentés : 2</b>
<b>Nombre de votants : 69</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 69</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 à L 1612-20,

Vu la délibération du 6 juillet 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2024.025.07.02 en date du 7 février 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Forez-Est portant Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 7 mars 2024,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le budget annexe « Croix Rampeau » devrait réaliser sur l'exercice 2023 :

- un déficit de sa section d'investissement de 134 026,06 € qui devra être repris en section d'investissement du budget 2024.
- un déficit de sa section de fonctionnement de 32 838,36 € qui devra être repris en section de fonctionnement du budget 2024.

## CONTENU

Compte tenu des dépenses et recettes prévues en 2024, le budget primitif «Croix Rampeau», s'équilibrera comme suit :

- Section de fonctionnement :
  - Dépenses : 604 500,00 €
  - Recettes : 604 500,00 €
- Section d'investissement :
  - Dépenses : 763 026,06 €
  - Recettes : 763 026,06 €

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Approuver le budget primitif « Croix Rampeau » de la Communauté de Communes de Forez-Est pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240242703A-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

1) les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement au niveau du chapitre.

Recettes de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté		-	0,15	0,15	-
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5870,57	5 549,87	14 900,57	14 890,57	520 000,00
043	OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE	5870,57	4 743,47	3 720,00	3 720,00	4 500,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	105000	-	80 000,00	46 667,00	80 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,15	-	-	-
<b>Total recettes de fonctionnement :</b>		<b>116 741,14</b>	<b>10 293,49</b>	<b>98 620,72</b>	<b>65 277,72</b>	<b>604 500,00</b>
Dépenses de fonctionnement		CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
002	Résultat de fonctionnement reporté		-	-	-	32 838,36
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		806,40	-	-	439,18
023	Virement à la section d'investissement		-	0,15	-	50 836,46
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	105000	-	90 680,57	90 680,57	511 386,00
043	OPÉRATIONS D'ORDRE À L'INTÉRIEUR DE LA SECTION DE	5870,57	4 743,47	3 720,00	3 720,00	4 500,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		-	-	-	-
66	CHARGES FINANCIÈRES	5870,57	4 743,47	4 220,00	3 715,51	4 500,00
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>		<b>116741,14</b>	<b>10 293,34</b>	<b>98 620,57</b>	<b>98 116,08</b>	<b>604 500,00</b>

2) les inscriptions budgétaires de la section d'investissement au niveau du chapitre.

Recettes d'investissement		CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
21	Virement de la section de fonctionnement		-	0,15	-	50 836,46
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5870,57	-	91 180,57	90 680,57	511 386,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	103946,51	-	137 674,48	-	200 803,60
<b>Total recettes d'investissement :</b>		<b>109817,08</b>	<b>-</b>	<b>228 855,20</b>	<b>90 680,57</b>	<b>763 026,06</b>
Dépenses d'investissement		CA 2021	CA 2022	Prévision 2023	Mandaté 2023	BP 2024
1	Résultat reporté d'investissement		-	109 666,63	109 666,63	134 026,06
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	105000	5 549,87	14 890,57	14 890,57	520 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4817,08	104 116,76	104 298,00	100 149,43	109 000,00
<b>Total dépenses d'investissement :</b>		<b>109817,08</b>	<b>109 666,63</b>	<b>228 855,20</b>	<b>224 706,63</b>	<b>763 026,06</b>

- De déléguer à Monsieur Le Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance  
M. Marc Tisseur

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240327-20240242703A-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2024

Date de mise en ligne : 10/04/2024